



GARDER SON AUTONOMIE AU QUOTIDIEN ET BIEN VIVRE SA RETRAITE



FICHE N° 20 : “ PARTIR EN VACANCES AVEC SON PROCHE FRAGILE ”

INTRODUCTION :

L'été est synonyme de farniente. Mais pour les neuf millions d'aidants français, partir en vacances avec un proche dépendant peut s'avérer un parcours du combattant. Dans cette fiche astuce nous vous proposons un tour d'horizon des dispositifs existants pour profiter de vos congés en toute sérénité.

Soutenir un proche dépendant est éprouvant au quotidien. Selon le baromètre de la Fondation April publié en 2022, 1 aidant sur 2 en France se dit « isolé » ou « démuni » et beaucoup culpabilisent à l'idée de prendre du repos.

Votée en 2015, **la loi d'adaptation de la société au vieillissement** a instauré un droit au répit.

Objectif : financer des solutions de prise en charge pour permettre aux aidants de souffler un peu. Pour en bénéficier, le proche aidé doit être bénéficiaire de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie). Le montant du « droit au répit » est plafonné à **548,54 €** maximum par allocataire et par an et la demande doit obligatoirement passer par le conseil départemental et une visite médico-sociale à domicile.





NOTRE MISSION : VOUS INFORMER

Chez Helpy nous avons pour objectif de vous transmettre des informations claires pour vous aider à maintenir votre autonomie, bien vivre votre retraite et si vous êtes aidant de maintenir le confort de vie de vos proches à son maximum.



PARTIR OUI, MAIS COMMENT ?

Voici une liste d'initiatives qui peuvent vous aider à organiser des vacances adaptées pour un proche en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap :

SÉJOURS ORGANISÉS ET ADAPTÉS :

Des séjours en France ou à l'étranger spécialement conçus pour les personnes âgées sont proposés par différents organismes locaux et nationaux, comme les CCAS, les clubs de retraités et les associations. Vérifiez cependant que ces organismes soient labellisés.

Programme Seniors en Vacances :

L'ANCV offre des séjours tout compris, à l'exception du transport, pour les personnes âgées. Un tarif préférentiel est proposé aux personnes en situation de fragilité économique ou sociale.

<https://www.ancv.com/seniors-en-vacances-sev>

Marque d'État Tourisme et Handicap : Cette marque garantit une information objective sur l'accessibilité des lieux touristiques, y compris l'hébergement, les loisirs et la restauration pour les personnes en perte d'autonomie et les personnes en situation de handicap. <https://www.tourisme-handicap.gouv.fr/fr>





Agrément Vacances adaptées organisées : Cet agrément est délivré aux organisateurs de vacances avec hébergement d'une durée de plus de cinq jours destinées exclusivement à des groupes constitués de personnes en situation de handicap.

Plus d'infos par ici => <https://tourisme-handicaps.org/les-marques-nationales/tourisme-handicap/>

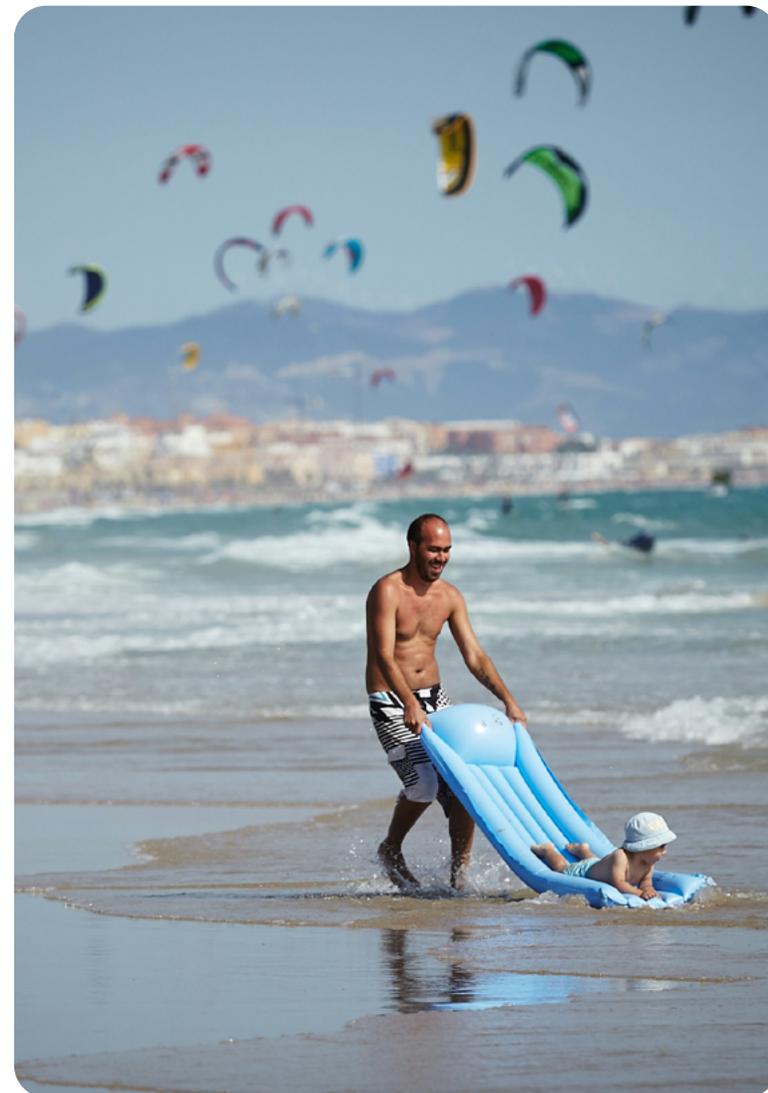
PARTIR ENSEMBLE, C'EST POSSIBLE ?

Impossible de laisser votre proche seul quelques jours ? Des initiatives ont vu le jour pour offrir aux aidants et aidés l'opportunité de partager des vacances ensemble.

Comme vu plus haut, **l'ANCV** (Agence nationale pour les Chèques Vacances) a créé le programme « Seniors en Vacances ».

Le concept : des séjours à petit prix dans près de 200 destinations, encadrés par du personnel médico-social, pour se reposer tout en partageant un moment privilégié. Plus de 750 000 personnes ont profité de ce dispositif depuis 2007.

Autre option : emmener son proche en vacances et faire appel à un service d'aide à domicile directement sur place pour des petits travaux de ménage ou des soins médicaux. **Le SSIAD** (service de soins infirmiers à domicile) peut assurer la continuité des soins, sur





FIGHE N° 20 : “PARTIR EN VACANCES”



prescription médicale. Si la personne aidée bénéficie de l'APA, elle aura le droit aux mêmes prestations sur son lieu de villégiature que si elle était restée chez elle. À noter : il est nécessaire de contacter au préalable le service APA pour organiser au mieux votre séjour.

VACANCES RÉPIT FAMILLE

Des villages vacances pour les aidants et les aidés ?

Il fallait y penser !

L'association Vacances Répit Famille (VRF) associe village vacances et structure médico-sociale. Offrant repos et loisirs dans un lieu adapté aux besoins de chacun, ces centres de vacances (en Touraine, Pays de la Loire et Jura) proposent notamment des activités ludiques et des espaces de parole.

Bon à savoir : en fonction de ses revenus, il est possible d'obtenir pour le premier séjour une prise en charge de 75 à 85 % par la caisse de retraite complémentaire Agirc ou Arrco.

<https://www.vrf.fr/home.html>

AUTRES CENTRES DE VACANCES AIDANTS-AIDÉS :

Des lieux adaptés pour partir en vacances avec votre proche, offrant des services et des activités adaptés aux besoins des personnes dépendantes.





Quelques exemples qu'on aime ici :

<https://lesbobosalaferme.fr/>

<https://www.anae.asso.fr/types-de-sejours/sejour-repit-famille-individuel/>

<https://www.francealzheimer.org/nos-actions-nos-missions/actions-adaptees-familles/les-sejours-vacances/>

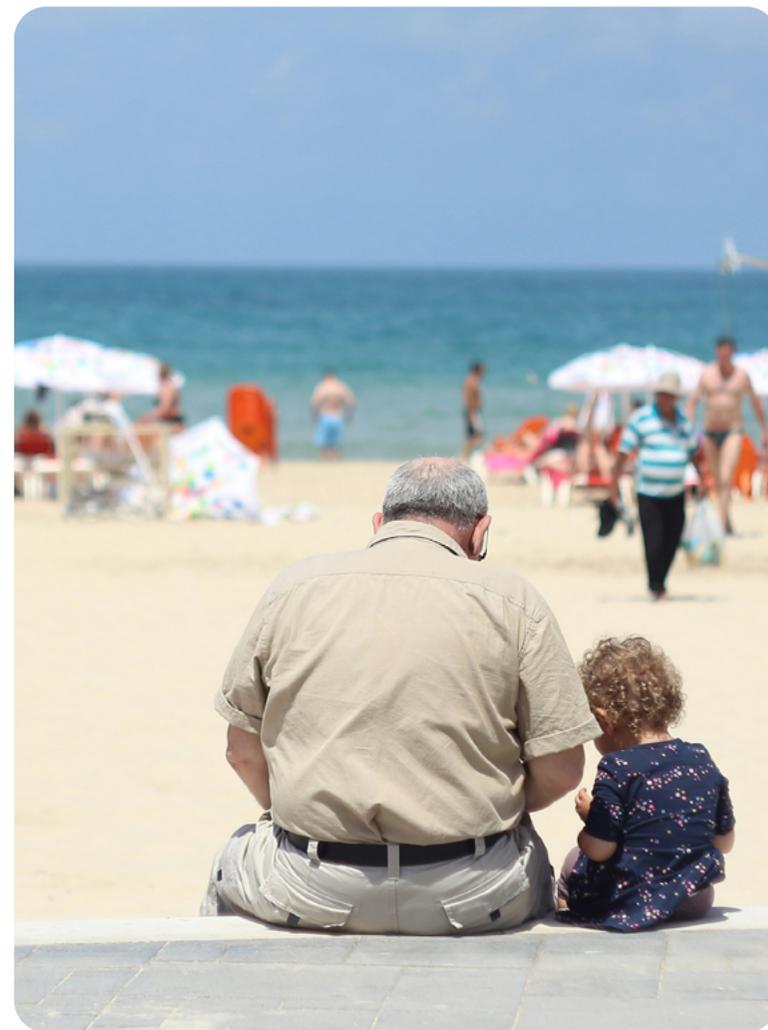
<https://www.happy-mr.com/>

DES SOLUTIONS TEMPORAIRES POUR SOULAGER ET S'ÉCHAPPER SANS CULPABILISER.

BALUCHONNAGE :

Tout droit venu du Québec, le concept de baluchonnage a été importé en France en 2019 par l'association Baluchon France. Le principe : un « baluchonneur » agréé (aide à domicile, auxiliaire de vie sociale, aide-soignant...) s'installe au domicile de votre proche pendant la durée de vos vacances (de 4 à 14 jours) afin de l'aider à effectuer tous les actes du quotidien (toilette, repas, déplacements...) tout en assurant une compagnie. Ce dispositif malin a l'avantage d'éviter tout changement d'environnement pour la personne dépendante.

<https://baluchonfrance.com>





L'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE :

Il peut avoir lieu dans une résidence autonomie, en Ehpad ou dans une famille.

Dans ce dernier cas, les accueillants familiaux doivent être agréés par le conseil départemental et disposer d'un logement adapté. N'hésitez pas à contacter l'association nationale des accueillants familiaux et de leurs partenaires, **Famidac**, ou l'entreprise sociale et solidaire **Cette Famille**, spécialisées dans ce type d'hébergement.

www.famidac.fr

www.cettefamille.com

ET LES AIDES FINANCIÈRES DANS TOUT ÇA ?

ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA) :

Si la personne en perte d'autonomie bénéficie de l'APA, elle peut utiliser cette allocation pour financer des services d'aide à domicile ou des soins infirmiers pendant les vacances.

DROIT AU RÉPIT : Ce droit permet de financer des solutions de prise en charge temporaire pour les aidants, afin qu'ils puissent se reposer. Le montant est plafonné à 548,54 € maximum par an et par allocataire. La demande doit passer par le conseil départemental et





nécessite une visite médico-sociale à domicile.

CHÈQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU) : Pour des aides ponctuelles comme le ménage ou des petits travaux de jardinage pendant les vacances, il est possible d'employer quelqu'un directement et d'utiliser le CESU.

Plus d'infos ici => <https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/trouver-un-lieu-de-vacances-adapte-a-laccueil-de-personnes-en-perte-dautonomie>

ET POUR PARTIR À L'ÉTRANGER ?

Choisissez une destination adaptée à vos envies.

Il est important de choisir des destinations qui offrent de bonnes infrastructures et services adaptés aux besoins des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie.

Voici **quelques pays** qui sont souvent recommandés pour leur accessibilité : Allemagne, Canada, Pays-Bas et Royaume-Uni.

Il existe des aides spécifiques pour les personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie qui **souhaitent partir en vacances à l'étranger** :





PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH) :

Les surcoûts liés au handicap lors de l'organisation de vacances à l'étranger peuvent être pris en charge dans le cadre de la PCH. Cela inclut l'aide d'une tierce personne, les frais de transport aller-retour, et d'autres frais divers liés au handicap.

CHÈQUES VACANCES DE L'AFM-TÉLÉTHON : Pour les personnes atteintes d'une maladie neuromusculaire, l'AFM-Téléthon propose un soutien financier sous forme de chèques vacances. Ce dispositif est accessible aux personnes non imposables sur le revenu.

AIDES AUX VACANCES DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (M.D.P.H.) :

Si vous êtes bénéficiaire de la PCH, n'hésitez pas à contacter votre MDPH pour les surcoûts liés à votre handicap lors de l'organisation de vos vacances.

Il est recommandé de faire les demandes d'aide bien à l'avance, car le traitement des dossiers peut prendre du temps.

Pour plus d'informations et pour connaître les démarches spécifiques, vous pouvez consulter les sites web des organismes mentionnés ou contacter le point d'information local dédié aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap de votre département ou de votre commune.

